

publié  
le 7 septembre  
2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_3189\_CC**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

**AUTORISATION INSTALLATION TONNELLES**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

**DU 16 AU 17 SEPTEMBRE 2022**

Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n° AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

**LA MANUFACTURE  
VILLAGE DE LA VERRERIE  
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE LA GLACERIE**

VU la demande de Madame Navarro en date du 29 mai 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant l'événement,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ  
DU 16 SEPTEMBRE 2022 AU 17 SEPTEMBRE 2022**

**ARTICLE 1 - SITE DE LA MANUFACTURE**

Autorise la mise en place de Tonnelles, devant la salle de la Manufacture, le temps de l'événement.

**ARTICLE 2** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par Mme Navarro-Tour Alfred Musset- Apt 2-50470 Cherbourg en Cotentin, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 2 septembre 2022,  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**

*Lejeune*